

Objectifs de l'Accueil et de l'Accompagnement :

Les Lieux de Vie et d'Accueil s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement individualisé d'autonomie progressive de la personne accueillie, dans le cadre d'un petit collectif. Cet accompagnement se traduit par la co-construction, avec l'accueilli, de son projet personnalisé ou individualisé, en collaboration avec le service gardien et dans la mesure du possible du représentant légal. Cette approche place **la relation humaine au cœur du projet**, prenant compte de la singularité de chaque personne accueillie dans ses besoins, sa complexité, ses vulnérabilités, et ses capacités d'évolution.

L'accompagnement vise à favoriser :

- La prise en compte des **besoins de soin**, de **réassurance**, et de **confiance** dans la relation,
- **L'éducation à la vie sociale et citoyenne** (intégration dans la cité et des règles sociales, respect des autres, participation à la vie collective),
- **L'autonomie émotionnelle** (comprendre et exprimer ses émotions, construire une estime de soi positive),
- L'apprentissage des **compétences sociales** (communication, gestion des conflits),
- Une attention continue au **soin de soi** dans les actes de la vie quotidienne (hygiène, nutrition, gestion financière, organisation du temps).
- **L'orientation** et l'accès à une **formation** qualifiante, ou à une activité correspondante au projet de vie de la personne accueillie.

L'émancipation de l'accueilli est un objectif central, favorisant :

- La **responsabilisation progressive**, adaptée aux capacités et à l'âge de l'accueilli,
- L'émergence d'un **projet individualisé**, élaboré avec l'accueilli et son entourage,
- **La préparation à la sortie**, incluant l'orientation professionnelle, l'accès aux droits sociaux et la gestion administrative et concourant à une plus grande autonomie.



CHARTRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL



Définition du Lieu de Vie et d'Accueil

Les Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) sont reconnus comme des structures sociales et médico-sociales dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Ils se distinguent des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) par des critères spécifiques, offrant ainsi une modalité d'accueil singulière, se traduisant notamment par :

- Les LVA sont des **petites structures** permettant l'accueil et l'accompagnement continu de **personnes de tout âge et présentant tout type de difficultés** (mineurs et/ou majeurs sous protection de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de mères-enfants, de personnes handicapées, de personnes âgées...).
- Ils ont une **capacité maximale de 7 places**, avec une possibilité par dérogation de 3 places supplémentaires à condition qu'elles soient situées dans un lieu distinct de l'adresse principale du LVA.
- Bien que la loi précise un taux d'encadrement minimal, la FNLV préconise surtout une adaptation de l'encadrement permettant **un accueil collectif et un accompagnement individualisé de qualité**, dans le respect du décret sur le temps de travail des Permanents et des Assistants permanents.
- Autorisés par les autorités compétentes pour une durée de 15 ans renouvelable, les LVA ne sont néanmoins pas rattachés au schéma départemental de leur lieu d'implantation, permettant ainsi d'**accueillir des personnes originaires de l'ensemble du territoire national**.
- L'habitat servant d'accueil peut se présenter sous différentes formes, y compris celle d'un camp fixe, avec des périodes d'itinérances, en lien avec le Projet du LVA.
- La forme juridique déclarée du Lieu de Vie et d'Accueil peut revêtir des statuts différents suivant le Projet (association loi 1901, différents modèles de société...).

Missions principales de la FNLV

La FNLV représente les Lieux de Vie et d'Accueil et des porteurs de projets de création de LVA en attente d'autorisation. Devant toutes les instances paritaires ou administratives, la FNLV défend ses adhérents, par médiation et/ou recours auprès des tribunaux, pour assurer le respect de la réglementation les concernant, avec comme principe directeur : **le respect du cadre spécifique par tous et pour tous**.

Plus précisément, la FNLV :

- **soutient ses adhérents** à travers différents outils, dans leur volonté de se mettre en conformité avec la loi,
- **dialogue avec les autorités publiques nationales, régionales et départementales** pour s'assurer du respect du cadre par les services gardiens,
- soutient et/ou met en œuvre toute action permettant de **promouvoir l'implantation et le développement des lieux de vie et d'accueil**, et des projets innovants qui y sont rattachés.

Principes Généraux

Chaque LVA repose sur un Projet d'Établissement qui lui est propre. Celui-ci est écrit et porté par une ou plusieurs personnes physiques, **les Permanents responsables**.

Les Permanents responsables du LVA sont **autonomes et indépendants** dans les choix d'orientation, de gestion et d'organisation de leur LVA. Ils sont nécessairement impliqués dans la mise en œuvre du Projet de leur LVA, et ils sont engagés dans l'accompagnement continu et quotidien de la personne accueillie.

Les Permanents responsables sont garants du **respect des valeurs éthiques et déontologiques de leur Projet**. Ils s'assurent par ailleurs que leur équipe travaille en cohérence avec les valeurs exprimées dans cette Charte.

Le Projet d'Établissement est régulièrement réinterrogé, s'appuyant sur une évaluation externe du LVA qui a lieu tous les 5 ans sous le contrôle de la Haute Autorité de Santé (HAS). Par ailleurs, les Permanents responsables sont garants de la mise en place de moyens **d'auto-évaluation, d'analyse de leur pratique et/ou de supervision**, ainsi que de **formation continue** des professionnels de leur équipe.

L'organisation de l'accueil de la personne au sein du LVA se matérialise par **un contrat coconstruit avec l'utilisateur et les différents partenaires**, qui précise les engagements réciproques de chacune des parties.

Il pose également les premiers éléments d'un **futur projet individualisé** qui sera coconstruit **avec la personne accueillie** dans les mois suivant son arrivée.

La personne accueillie est respectée dans ses droits fondamentaux : le droit à la santé, à la sécurité, à la moralité, à l'éducation, à ses besoins d'intimité. Chaque accueilli **est considéré dans sa singularité et dans son histoire**. Les accueillants adoptent une posture bienveillante d'écoute et respectueuse de la dignité de l'accueilli. La **confidentialité des situations personnelles** et les décisions de placement de la personne accueillie sont garanties et protégées.

Principe Opérationnel :

Au-delà de la diversité des projets, le **« vivre avec »** reste le fondement incontournable des LVA. Il se concrétise, pour les permanents responsables, par le **partage continu et quotidien des espaces collectifs** servant à l'accueil de la personne. Le LVA est ainsi une habitation partagée.

Pour les autres professionnels (Assistants permanents, autres membres de l'équipe...), le « vivre avec » se traduit par des périodes d'immersions plus ou moins longues et régulières dans la vie quotidienne des accueillis.

Le principe du « vivre avec » facilite l'appropriation des espaces de vie par la personne accueillie. **La proximité et la continuité dans les relations** renforcent le sentiment de sécurité, aident à rétablir une relation de confiance et créent des repères stables. La personne accueillie doit pouvoir se sentir chez elle. Au-delà d'un simple lieu d'accueil, le LVA devient aussi sa maison principale.

Dans un cadre d'**écoute** et de **bienveillance**, le principe du « vivre avec » implique un engagement fort des permanents et de l'ensemble de la communauté éducative faisant bien souvent figures de références. Ils assurent une continuité dans la gestion de l'accompagnement de la personne accueillie (parcours de soin, de formation...).



“

Malgré la diversité des projets, le « vivre avec » reste le fondement incontournable des LVA

”

Le respect de cette charte est une condition à l'adhésion à la FNLV